

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 16 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ en date du 23 décembre 2025 portant sur des interventions
récurrentes d'urgences de jour comme de nuit, sur la nécessité d'un arrêté de circulation permanent
afin de pouvoir intervenir avec des véhicules légers et poids lourds sur la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès, l'arrêt et le stationnement pour raisons de service en rapport avec le
réseau d'EP et EU sur l'ensemble des voies publiques de la commune de BEAUTIRAN sera
couvert par le présent arrêté de circulation permanent des véhicules de l'entreprise SUEZ et ses
éventuels sous-traitants, à partir du mercredi 1^{er} janvier au mercredi 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie
concernée sera interdit pendant la durée des travaux déjà engagés. L'accès aux riverains sera
maintenu.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers,
selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du
24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise SUEZ.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de
BEAUTIRAN.

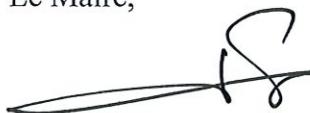
ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise Atlantic Route,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 13 janvier 2026

Le Maire,



Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.